

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2010

N°2010/06

Présents : Mmes CORNUS, DELOURME, FROIDURE, GRANIER, IZARD, PENNEROUX, RILBA, MM. CASSAGNE, PARRA, HOURCADE, DUCASSE, MARIUZZO, BEAUVILLE, BERGIA, PEYRIERES.

Procurations : M. EBENDINGER Pierre à M. MARIUZZO Bernard
Mme NOVAU Michelle à M. CASSAGNE Jean-Claude
M. NOVAU Frédéric à Mme FROIDURE Delphine

Secrétaire de séance : Mme FROIDURE Delphine

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à noter sur le compte rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE

Le Maire indique que le véhicule C15 des services techniques a fini sa course dans un mur alors que l'employé municipal avait garé le véhicule sans actionner le frein à main.

Le Maire précise que trois options se posent à nous :

- n° 1. Faire réparer le véhicule, environ 6 000 € pour un véhicule de faible kilométrage mais de 12 ans d'âge sachant que ce C15 est assuré au tiers
- n° 2. Possibilité d'acheter un véhicule d'occasion en bon état d'environ 9 000 € pour un kilométrage entre 20 000 et 40 000. Dans ce cas précis, pas de subvention du Conseil Général car cette entité ne subventionne que les véhicules neufs
- n° 3. Acquérir un véhicule neuf au prix plafond de 13 390 € TTC, montant minoré d'une aide du Conseil Général de 5 600 €, du remboursement du FCTVA 1 674 € soit une part communale de 6 116 € supérieure de 116 € par rapport à la solution n°1 « Réparation du véhicule »

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette acquisition et de demander l'aide du Conseil Général.

M. BERGIA déclare qu'avant de se prononcer sur cet achat, il souhaiterait plus d'éclaircissements sur les conditions de la destruction de ce véhicule manquant d'éléments et ne veut pas signer un « chèque en blanc ».

Le Maire précise que l'agent municipal a abandonné son poste pour aller acheter à Pins-Justaret des cigarettes avec le véhicule C15. Stationnant devant le débit de tabac, il a oublié d'actionner le frein à main. La chaussée étant en pente, le véhicule a commencé à rouler sans conducteur sur la voie, a traversé la rue et a fini sa course 50 m plus bas à gauche dans le mur d'une propriété.

Le Maire pense que l'on peut reconnaître 3 fautes :

- l'abandon de poste
- l'utilisation frauduleuse d'un véhicule municipal
- les conséquences financières de ce déplacement non autorisé.

M. PEYRIERES s'interroge sur le côté disciplinaire de cette infraction.

Le Maire indique qu'il y a deux possibilités :

- punir l'agent des sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe où l'autorité territoriale peut prononcer une sanction seule.
 - Trois possibilités : un avertissement, un blâme ou une mise à pied de 3 jours.
- Au-delà de ces sanctions, il faut saisir le Conseil de Discipline dans le cas de punitions du 2^{ème} au 4^{ème} groupe.

Le Maire précise qu'il doit recevoir l'agent à son retour de congés maladie (intervention chirurgicale).

M. BERGIA estime qu'une punition du 1^{er} groupe c'est comme un coup d'épée dans l'eau et que traduire l'agent devant un Conseil de Discipline marquera plus la détermination du Conseil Municipal et fera aussi réfléchir les autres agents.

M. MARIUZZO pense qu'en saisissant le Conseil de Discipline, on risque que la sanction qui sera prise soit plus faible que celle qui aurait pu être prise par le Maire.

M. PEYRIERES pense que cet agent a accumuler plusieurs fautes, n'est pas un très bon élément et qu'une sanction forte permettrait peut-être de le récupérer.

Le Maire répond qu'effectivement il n'est pas un bon élément.

M. BERGIA confirme qu'une décision forte peut faire prendre conscience au reste de l'équipe.

Mlle IZARD estime que cette faute coûte très cher à la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre la décision de la saisine du Conseil de Discipline au vote.

Par 10 votes sur 15, le Conseil Municipal demande au Maire de bien vouloir demander la saisine du Conseil de Discipline.

Ont voté POUR cette saisine : M. HOURCADE, M. BERGIA, Mlle IZARD, Mme GRANIER, M. PEYRIERES, Mme DELOURME, M. BEAUVILLE, Mme CORNUS, Mme PENNEROUX, M. CASSAGNE.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire afin de remplacer le C15 et de demander l'aide du Conseil Général.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'achat de ce véhicule et demande l'aide du Conseil Général.

VIREMENT DE CREDITS N°5

Le Maire propose de muter 15 000 € de l'opération 131 « Construction salle omnisports » vers l'opération 138 « Achat d'un véhicule utilitaire » afin d'acquérir le véhicule.

M. BERGIA demande si on ne pourrait pas prendre cette somme sur l'opération « Restauration de l'église ».

Le Maire répond que non car on a besoin de cette inscription budgétaire pour réaliser les travaux de chaînage du pignon Est de l'église dès l'attribution des subventions.

M. BERGIA indique qu'il votera contre ce virement.

Le Conseil Municipal adopte ce virement n°5 à l'unanimité sauf 1, M. BERGLA vote contre.

VIREMENTS DE CREDITS N°6 ET 7

Le Maire indique que ces deux virements servent à affecter des crédits d'opération d'ordre dans le cadre de la vente de la tondeuse autoportée Kubota.

Ces deux virements sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

VIREMENT DE CREDITS N°8

Le Maire propose de muter 1 000 € de l'article 2313 vers l'article 2115 afin de pouvoir mandater les frais notariés inhérents à la dernière servitude du programme 2006 de l'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte ce virement à l'unanimité.

INTEGRATION DE L'ESPACE JEUNES

Le Maire indique que cette décision permettra d'intégrer l'espace jeunes dans le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain et permettra à la Commune de demander à ce titre des financements tant en fonctionnement qu'en investissement à la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

CREATION ET GESTION DE L'ESPACE JEUNES

Le Maire précise que cette délibération permet de définir qui est responsable de l'activité jeune et les actions à mener afin que l'interlocuteur unique avec la Caisse d'Allocations Familiales soit la Commune.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

REHABILITATION DES SOLS DES DEUX COURTS DE TENNIS

Le Maire précise qu'il a été saisi d'une demande de la Présidente du tennis pour :

1. la réhabilitation des deux courts
2. la réalisation d'un troisième court.

Pour la réhabilitation, le Maire propose le devis de la Société 3 DECO pour un montant TTC de 11 826,05 €.

Les travaux comprennent :

- l'application de peinture Arca Tennis verte et de peinture blanche pour les lignes
- et avant application, le décapage et le nettoyage des sols.

M. MARIUZZO précise que ces travaux sont urgents.

Le Maire précise qu'il y a deux solutions : soit les travaux sont faits maintenant et dans ce cas il faut trouver des crédits au moyen de virements de crédits, soit on attend 2011 et on budgétise ces travaux en section d'investissement.

M. BERGIA est surpris du caractère subit de l'urgence.

M. MARIUZZO précise que la première demande de travaux date de l'année dernière. Il propose que l'on fasse appel à un spécialiste qui déterminera le caractère urgent et surtout précisera les conditions climatiques nécessaires à ce traitement.

Le Maire précise que si le caractère urgent n'est pas relevé, on attendra le budget 2011. Il précise également que pour le 2^{ème} point « Construction d'un 3^{ème} court », on attendra le budget 2011 et le classement des opérations prioritaires.

La réalisation des travaux et la demande d'aide auprès du Conseil Général sont adoptées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Muretain a adressé au SMEAT une réponse qui reprend les différentes remarques des communes.
Pour Saubens, il a été retenu l'extension de la zone ouest Champ du Ruisseau/chemin de Pins.
M. BEAUVILLE indique que l'on doit rediscuter de ce choix et peut-être définir un autre endroit car il est impensable d'imposer une zone qui coûtera fort chère à la commune en réseaux alors qu'une autre n'entraînera aucune dépense et que le différentiel dégagé par la rentrée des impôts sera nettement plus important.

Le Maire précise que l'endroit choisi est le seul qui puisse être pris en compte dans le SCOT. Si la Commune était retenue, on pourrait dans un deuxième temps négocier l'emplacement.

- ✚ M. HOURCADE indique que le jumelage est relancé et que les amis italiens viendraient en visite de repérage du 16 au 19 décembre. La délégation comprendra 6 personnes.
- ✚ Le Maire précise qu'il a eu un premier contact avec M. ISSOT, Architecte, afin d'avoir une première réflexion sur un plan directeur d'aménagement du Champ du Verger. Afin d'alimenter la réflexion, le Maire réunira la commission des Travaux le 23/11/2010 à 20h30 ouverte à tous les membres du Conseil Municipal.
M. MARIUZZO se propose de réaliser un plan d'ensemble de la zone.
- ✚ Le Maire fait lecture de deux courriers de remerciements émanant de la Directrice de l'école élémentaire pour l'acquisition du matériel informatique et de la Présidente du Foyer Rural Espace Jeunes pour l'octroi d'une subvention supplémentaire.
- ✚ Mme RILBA demande aux élus s'ils n'ont pas été gênés par la nouvelle implantation de places de parking rue Principale.
Le Maire précise que ces travaux sont réalisés afin de faire ralentir les véhicules.
- ✚ Mlle IZARD se pose la question de savoir s'il y a un besoin pressant d'un Petit Saubenois en septembre surtout que pendant la période de juillet et août, il n'y a qu'une secrétaire présente.
M. HOURCADE relate que le retard pris vient du fait que les articles sont arrivés bien tardivement et que Valérie est moins au fait des mises en page de ce journal.
Le Maire pense qu'il faut réunir la commission afin de déterminer s'il faut un Petit Saubenois en septembre ou simplement un recto/verso rappelant les diverses manifestations.
Mlle IZARD s'étonne que ce ne soit pas la commission qui soit en charge de la réalisation globale du journal communal.
Le Maire demande si quelqu'un veut s'en charger, les fonctionnaires réalisant ce travail seront ravis.
Mme RILBA pense que les informations importantes en septembre sont ciblées autour du forum des associations et de la fête du sport.
- ✚ M. PEYRIERES s'interroge sur l'avenir professionnel de M. MOULINOT au sein de la Commune.
Le Maire indique que suite à appel à candidature, M. MOULINOT avait été retenu au titre de CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi), contrat à durée déterminée. Le contrat initial a été renouvelé deux fois. Quand le troisième et dernier renouvellement a été présenté, il a été refusé au regard d'un arrêté préfectoral interdisant 3 renouvellements de contrat hormis dans le cas où la Commune s'engage par écrit à pérenniser l'emploi.
Le Maire précise qu'il ne peut vu l'état des finances de la Commune, prendre un tel engagement.
Il a été décidé que pendant la période hivernale, les agents des services techniques resteront à 3 et qu'en période d'été il sera fait appel soit à un contractuel ou si le Préfet le permet à un CAE.
Le Maire reconnaît les mérites de M. MOULINOT mais marque une certaine réserve sur le fait que dans le cadre de sa formation, la commune a financé un permis de conduire poids

lourds et que cet agent ne s'est jamais rendu à cette formation qui a coûté à la collectivité 1 900 €.

- M. BEAUVILLE renouvelle sa requête sur la présence du panneau de rue Claude Nougaro qui se trouve toujours dans le champ.
- M. BEAUVILLE est très déçu et choqué du fossé qui a été réalisé sur un des côtés du champ du Verger, propriété de la Commune, et au-delà du spectacle peu reluisant, il n'en voit pas l'utilité.
M. BEAUVILLE précise qu'il voit mal cette décision car on n'a pas demandé son avis et qu'il a le sentiment que l'on a voulu passer en force. Il perçoit un sentiment d'inutilité et taxe ces travaux sans intérêt et en dépit du bon sens. Il trouve que l'on prend ici des décisions positives sans débat et se pose une nouvelle fois la question : A quoi je peux servir dans mon rôle d' élu ? »
M. BEAUVILLE est convaincu que les gens du voyage n'iront jamais sur cet emplacement car il n'y a ni eau ni électricité.
M. MARIUZZO précise que la décision a été collégiale et qu'elle a été prise dans un souci de sécurisation de l'endroit.
Le Maire indique que le seul reproche à faire à ce jour c'est que les travaux de clôture totale du terrain ne soient pas terminés.
- M. BERGIA demande que l'on entreprenne des travaux de démaussage et de désherbage du lotissement.
- M. BERGIA demande la réalisation d'une charte d'utilisation de la salle polyvalente applicable à tous.
Il prend pour exemple le démontage des tapis par les employés municipaux le vendredi pour une utilisation de la salle le dimanche seulement.
M. BERGIA s'étonne de voir arriver les employés municipaux le samedi à midi pour démonter les tapis de judo pour une manifestation qui a lieu le dimanche.
M. PARRA prend acte et déclare qu'il n'y aura plus de rassemblement des anciens combattants dans les années futures et que les employés municipaux sont venus l'aider gracieusement.
M. BERGIA précise qu'il aime les choses claires et applicables à tout le monde. Il estime que l'on a déjà assez de difficultés dans l'utilisation des employés municipaux et qu'on doit éviter des charges supplémentaires.
M. BERGIA : pourquoi les règles changent en fonction des uns ou des autres ?
Le Maire précise qu'en règle générale c'est lui qui décide quand et par qui les tapis de judo sont démontés ou remontés.
Mlle IZARD pose la question du démontage des tapis de judo le vendredi soir après la séance d'entraînement par les adhérents.
Le Maire répond qu'il n'y a que des enfants. Il indique qu'il faut réfléchir sur l'utilisation de cette salle en déplaçant par exemple le club de judo.
Mlle IZARD demande la mise en place d'un planning d'utilisation de cette salle dès le début de l'année civile avec les associations. Elle revendique que tout le monde doit démonter et remonter les tapis de judo.
Le Maire indique que l'on peut aussi demander au club de football de tracer les terrains ou bien d'arroser. Le Maire ne comprend pas cet acharnement envers le club de judo.
Mlle IZARD : ce n'est pas de l'acharnement mais constate que M. BLANC ne participe jamais aux activités inter-sports de la commune par exemple la Fête du Sport.
Le Maire précise que cette situation devient ingérable et qu'il faut prendre des décisions.

Le Maire s'interroge sur le choix de bloquer sur le budget de l'argent pour un équipement qui ne verra certainement pas le jour.

M. MARIUZZO estime que le déplacement du club de judo vers une structure extérieure permettrait de récupérer la salle polyvalente, de régler le problème des tapis de judo, de donner une plus grande souplesse d'utilisation et d'aplanir certaines tensions.

M. BERGIA pense qu'une charte d'utilisation sera toujours nécessaire.

M. PEYRIERES pense qu'un préfabriqué serait le bienvenu pour y installer le club de judo.

M. HOURCADE : Il ne faut créer une salle que pour les entraînements sachant qu'il n'y a jamais de compétitions.

Mme FROIDURE indique qu'en fin de séance du vendredi soir, il n'y a pas que des petits et de ce fait, les tapis pourraient être retirés par les membres restants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.